



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024  
Reçu en préfecture le 02/02/2024  
Publié le **02 FEV. 2024**  
ID : 077-217701820-20240130-DELIB01\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.  
Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN  
Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON  
M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Nadège ROBCIS  
Mme Christelle MACH-PREVERT  
M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**  
**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**  
**Date de mise en ligne : 02/02/2024**  
**Nombre de membres en exercice : 27**  
**Nombre de membres présents : 21**  
**Nombre de membres votants : 24**

**OBJET : 01/2024 – Règlement budgétaire et financier.**

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales définissant les règles de gestion interne des flux financiers de la collectivité.

Il a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun.

Le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 impose la rédaction d'un Règlement Budgétaire Financier. Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier budget primitif relevant de cette nomenclature est votée.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M57,

**Vu** la délibération n°69/2023 en date du 26 septembre 2023 validant la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

**Considérant** que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité, applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

**Considérant** que sont exemptés de cette obligation les Communes de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

**Considérant** que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier ci-annexé

**HABILITE** le Maire à suivre la bonne exécution de ce règlement.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjointes.

Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Nadège ROBCIS

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**

**Date de mise en ligne : 02/02/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 21**

**Nombre de membres votants : 24**

**OBJET : 02/2024 – Durée et mode de gestion des amortissements et immobilisations M57.**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Les durées d'amortissements doivent correspondre à la durée probable d'utilisation qui sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante, à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale :

- frais relatifs aux documents d'urbanismes – 10 ans
- frais d'études non suivies de réalisations – 5 ans
- frais de recherche et de développement – 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
- frais d'insertion – 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024  
Reçu en préfecture le 02/02/2024  
Publié le **02 FEV. 2024**  
ID : 077-217701820-20240130-DELIB02\_2024-DE

- subventions d'équipement versées :
  - 5 ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
  - 30 ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
  - 40 ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°69/2023 en date du 26 septembre 2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
**Vu** le règlement budgétaire et financier de la Commune,  
**Considérant** que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14,  
**Considérant** que les durées d'amortissements doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale :

- frais relatifs aux documents d'urbanismes – 10 ans
- frais d'études non suivies de réalisations – 5 ans
- frais de recherche et de développement – 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec
- frais d'insertion – 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement
- subventions d'équipement versées :
  - 5 ans, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
  - 30 ans, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
  - 40 ans, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ADOpte** les durées d'amortissements figurant ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
**ADOpte** le calcul des amortissements pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, et commencera à la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,

**ADOpte** le seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC,

**RAPPELLE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14,

**PRECISE** qu'à compter de l'exercice 2024, la date d'arrêt du mandatement de la section d'investissement sera fixée au 30 novembre afin de déterminer avec exactitude le montant des dotations aux amortissements et d'effectuer les écritures correspondantes,



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB02\_2024-DE

**PRECISE** que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et uniquement pour le budget principal de la Commune,

DUREE D'ARMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS SOUMISES  
A LA NOMENCLATURE M57

Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC		1
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATION INCORPORELLES</b>	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivi de réalisations) *	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation) *	5
<b>Subventions d'équipement versées</b>		
204x avec Terminaison en 1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204x avec terminaison en 2	Bâtiments et installations	15
204x avec terminaison en 3	Projets d'infrastructures d'intérêt national	30
2046	Attributions de compensation d'investissement	20
<b>Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</b>		
2051	Concessions et droits similaires	3
2053	Droit de superficie	3
<b>Autres immobilisations incorporelles</b>		
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	3
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
<b>Agencements et aménagements de terrains</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements	20
21321	Bâtiments privés - Immeuble de rapport	40
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
<b>Installations, Matériel et outillages Techniques</b>		
2151	Installation de voirie	20



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le 02 FEV. 2024

ID : 077-217701820-20240130-DELIB02\_2024-DE

21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile et autres matériels	10
215731	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant	10
215738	Autres matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
<b>Autres immobilisations corporelles</b>		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
21828	Autres matériels de transport : voitures	6
21828	Autres matériels de transport : camions et véhicules industriels	6
<b>Matériel informatique</b>		
21831	Matériel informatique scolaire	3
21838	Autre matériel informatique	3
<b>Matériel de bureau et mobilier</b>		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : tables, bureaux, mobiliers d'assise, de rangement	15
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : coffres forts, armoires fortes, podium, estrades, ...	20
2185	Matériel de téléphonie : téléphones portables	3
2185	Matériel de téléphonie : téléphone fixes, serveurs téléphoniques	10
2186	Cheptel	10
2188	Autres immobilisations corporelles	6

#### Cas particuliers

\*Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21... (en fonction du cas)

Les subventions d'investissements rattachées aux actifs amortissables (articles 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB03\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjointes.

Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS (arrive en séance à 19h10). Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**

**Date de mise en ligne : 02/02/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres votants : 25**

**OBJET : 03/2024 – Compte Fêtes et Cérémonies Locales – Relations Publiques.**

Conformément à la délibération n°78/20 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020, toutes les dépenses relatives aux Fêtes et Cérémonies / relations publiques, étaient réparties de la même façon selon les articles définis à la nomenclature comptable M14.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune a adopté la nouvelle nomenclature comptable M57. Par voie de conséquence, certains articles budgétaires ont été modifiés afin d'être en concordance avec cette nomenclature.



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB03\_2024-DE

Il convient donc d'affecter aux dépenses ci-dessous le compte correspondant :

- dépenses relatives aux fêtes et cérémonies locales, nationales ou jumelage sur le compte 6232 fêtes et cérémonies.
- dépenses relatives aux autres fêtes et cérémonies (vin d'honneur pour la remise des médailles, prix, inauguration, vœux du Maire...) sur le compte 6234 réceptions.
- dépenses relatives aux relations publiques (colis du personnel, fleurs, cadeaux du personnel : départ, mariage, naissance, repas de travail, lots, récompenses pour les concours...) sur le compte 6238 relations publiques – divers.

**Vu** l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la délibération n°69/2023 relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** la demande du comptable public,

**Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Rappelle** que par délibération n°78/20 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 toutes les dépenses relatives aux Fêtes et Cérémonies / relations publiques étaient répartis de la même façon selon les articles définis de la nomenclature comptable M14.

**Précise** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune à adopter la nouvelle nomenclature comptable M57, et que certains articles budgétaires ont été modifiés de façon à :

- effectuer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies locales, nationales ou jumelage sur le compte 6232 fêtes et cérémonies.
- effectuer les dépenses relatives aux autres fêtes et cérémonies (vin d'honneur pour la remise des médailles, prix, inauguration, vœux du Maire...) sur le compte 6234 réceptions.
- effectuer les dépenses relatives aux relations publiques (colis du personnel, fleurs, cadeaux du personnel : départ, mariage, naissance, repas de travail, lots, récompenses pour les concours...) sur le compte 6238 relations publiques – divers.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies locales / relations publiques sur les imputations exposées ci-dessus.



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé. forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB03\_2024-DE

**ABROGE** la délibération n°78/2020 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 relative au compte fêtes et cérémonies locales / relations publiques selon la nomenclature M14.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240130-DELIB03\_2024-DE



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB04\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjointes.

Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**

**Date de mise en ligne : 02/02/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres votants : 25**

**OBJET : 04/2024 – Etat prévisionnel des dépenses à réaliser avant le vote du budget 2024 – Budget d'investissement 25%.**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget, l'ordonnateur, c'est à dire Le Maire, peut, sur autorisation de l'Assemblée Délibérante engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La Collectivité de La Ferté-Gaucher souhaite inscrire dans le cadre des 25% des dépenses d'investissement, un montant total de 295 662.16 €.

L'affectation des crédits est reprise dans le tableau en annexe.



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024  
Reçu en préfecture le 02/02/2024  
Publié le **02 FEV. 2024**  
ID : 077-217701820-20240130-DELIB04\_2024-DE

**Vu** l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** que le Conseil Municipal peut autoriser la réalisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouvert dans l'exercice précédent soit : 295 662.16 €.  
**Considérant** la nécessité d'effectuer certaines dépenses en investissement,

<b>Budget 2023 = 1 182 648,66€</b>					
<b>25% = 295 662,16 €</b>					
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
16	165		OPFI	Remboursement de caution (provision + remboursement)	1 300,00 €
20	20422		OPNI	Participation 2023 Foyer Rémois - construction gendarmerie	15 000,00 €
	2031		OPNI	Provision étude	33 000,00 €
	2051		OPNI	Provision logiciel	3 000,00 €
21	2132		OPNI	Provision pour travaux	20 000,00 €
	2135		OPNI	Provision pour travaux	25 000,00 €
	2138		OPNI	Mise en place de moloks	26 400,00 €
	2151		OPNI	Provision pour travaux	20 000,00 €
	2152		OPNI	Panneaux « Voisins Vigilants » et « Participation Citoyenne »	1 500,00 €
	21568		OPNI	Vidéo protection phase 3	12 000,00 €
	21578		OPNI	Achat de barrières de ville Croix de Saint-André	15 000,00 €
	2158		OPNI	Chalet pour local technique de la piscine	2 000,00 €
				Provision	10 000,00 €
	2188		OPNI	Alarmes PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)	16 003,20 €
Radar				5 000,00 €	
Rideaux isoloirs				212,00 €	
			Provision	70 246,96 €	
23	2313		OPNI	Provision	10 000,00 €
	2315		OPNI	Provision	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>295 662,16 €</b>



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB04\_2024-DE

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** l'ouverture de crédits au budget 2024, pour les dépenses d'investissements ci-dessus.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240130-DELIB04\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**

**Date de mise en ligne : 02/02/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 05/2024 – Convention de formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) » avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-et-Marne (UDSP77).**

Deux sessions de formations « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) » seront organisées par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne (UDSP77) sur la Commune d'une durée de 7 heures chacune.

Le coût de la formation pour un groupe de 4 à 10 agents est de 650 € net, soit 1 300 € pour les deux sessions.

Cette formation permet aux stagiaires d'exécuter correctement les gestes de premiers secours, de protéger la victime et les témoins, d'alerter et d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime.

---

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,  
**Vu** la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser plusieurs sessions de formation par an afin que l'ensemble des agents de la Commune soient formés,

**Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,**

**Expose** la proposition de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne comme suit : les formations se dérouleront sur la Commune de La Ferté-Gaucher. Chaque session de formation durera une journée, soit 7 heures.

La convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne pour les actions de formation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

**DIT** que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024,

**ADRESSE** une copie à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine et Marne ainsi que les listes des participants à chaque action de formation,

**CHARGE** Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB06\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**

**Date de mise en ligne : 02/02/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 06/2024 - Convention de formation, recyclage SST «Sauveteur Secouriste du Travail» avec l'entreprise Prevacti-formation.**

Une formation de recyclage « Sauveteur Secouriste du Travail » est organisée par l'entreprise Prevacti-formation d'une durée de 7 heures.

Le coût de la formation pour un groupe de 4 à 10 agents est de 690.00 €.

Le recyclage des compétences du sauveteur secouriste du travail doit être réalisé tous les 2 ans.

Aussi appelé MAC SST (Maintien et Actualisation des Connaissances), cette formation de recyclage permet de mettre à jour ses connaissances en matière de prévention des risques, de secourisme et de bonnes pratiques en soin d'urgence.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,  
**Vu** la proposition de l'entreprise Prevacti-formation,  
**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser une session de formation de recyclage  
« Sauveteur Secouriste du Travail » pour les agents déjà préalablement formés,

**Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,**

**Expose** la proposition de Prevacti-Formation comme suit : la formation se déroulera sur  
la Commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée soit 7 heures pour un groupe de 4  
à 10 agents,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Dominique FRICHET, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise  
Prevacti-formation pour l'action de formation,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

**DIT** que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024,

**ADRESSE** une copie à l'entreprise Prevacti-formation ainsi que la listes des participants,

**CHARGE** Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des  
Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours contentieux devant  
le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du  
Général de Gaulle 77000 Melun, dans un  
délai de deux mois à compter de sa publicité.  
Le tribunal administratif peut être également  
saisi par l'application informatique  
Télérecours citoyens accessible sur le site  
internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB07\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**

**Date de mise en ligne : 02/02/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 07/2024 – Demande de subventions au titre des amendes de police – dotation 2023 – programme 2024.**

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des Communes ou groupements de Communes de moins de 10 000 habitants qui réalisent des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Le coût cumulé des travaux pris en compte est plafonné à 20 000 € HT.

Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint, propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en place de plateaux routiers :

Nombre de passage surélevé	Lieu	Montant HT	Montant TTC
1	Avenue de Rebais	17 325.94 €	20 791.13 €
1	Rue du Docteur Cochot	16 858.44 €	20 230.13 €
1	Rue Henri Dunant	20 088.04 €	24 105.65 €

Les travaux sont estimés à 54 272.42 € HT, soit 65 126.91 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2334-24 modifié,  
**Considérant** que la Commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière,  
**Considérant** la nécessité de faire ralentir les véhicules dans les zones sensibles situées avenue de Rebais, rue du Docteur Cochot, rue du Moulin des Grenouilles et rue Henri Dunant,

**Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,**

**Explique** au Conseil Municipal que le Conseil Départemental répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des Communes ou groupements de Communes de moins de 10 000 habitants qui réalisent des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité.

**Propose** de solliciter une aide auprès du Département de Seine-et-Marne au titre de la répartition du produit des amendes de police, dotation 2023 – programme 2024, pour les opérations suivantes :

- Réalisation d'un passage surélevé avenue de Rebais
- Réalisation d'un passage surélevé rue du Docteur Cochot
- Réalisation d'un passage surélevé rue Henri Dunant

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de réaliser les travaux dans les rues énoncées ci-dessus pour un montant prévisionnel de 65 126.91 € TTC,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024  
Reçu en préfecture le 02/02/2024  
Publié le **02 FEV. 2024**  
ID : 077-217701820-20240130-DELIB07\_2024-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre de la répartition du produit des amendes de police, dotation 2023 - programme 2024, pour les opérations susvisées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240130-DELIB07\_2024-DE



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

**02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB08\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjointes.

Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**

**Date de mise en ligne : 02/02/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 08/2024 – Convention pour l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion de Seine-et-Marne au sein de la Commune.**

Conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques.

La gestion de ces archives se fait dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives.

Au vu de la complexité et la technicité de cette mission, l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de recourir au Centre de Gestion pour l'accomplissement de cette mission.



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB08\_2024-DE

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne met à disposition de la Commune, son archiviste, pour une durée de 75 heures, à raison de 7h30 par jour, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

La base horaire est fixée à 57 €, soit un coût total de 4 275 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,  
**Vu** la délibération n°114/2023 en date du 19 décembre 2023 concernant l'adhésion à la convention unique relative aux missions optionnelles du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,  
**Vu** la convention présentée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour l'intervention d'un archiviste itinérant,  
**Considérant** la possibilité de recourir à un archiviste auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin d'effectuer des missions d'archivage au sein de la collectivité,

**Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Propose** de signer la convention d'intervention avec un archiviste itinérant du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

**Dit** que la convention est conclue pour une durée de 75 heures

**Dit** que la base horaire de facturation est fixée à 57 €

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et le Centre De Gestion de Seine-et-Marne,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,

**DIT** que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2024.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB09\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjointes.

Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**

**Date de mise en ligne : 02/02/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 09/2024 – Assurance – Prise en charge de la franchise – Véhicule Peugeot 208.**

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, rappelle qu'à la suite d'un sinistre survenu le 15 novembre 2023 avec le véhicule communal PEUGEOT 208, immatriculé CM-520-LF, l'assurance de la collectivité (MMA) a réglé le montant des réparations d'une valeur de 4 439.28 € sans inclure la franchise de 200 €.

Il convient donc de prendre en charge les 200 € restant dus à régler au Garage « Alliance Automobiles » de Coulommiers.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le sinistre survenu le 15 novembre 2023 avec le véhicule communal PEUGEOT 208, immatriculé CM-520-LF,



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024  
Reçu en préfecture le 02/02/2024  
Publié le **02 FEV. 2024**  
ID : 077-217701820-20240130-DELIB09\_2024-DE

**Vu** la facture du Garage « Alliance Automobiles » de Coulommiers relative aux réparations du véhicule pour un montant global de 4 639.28 €,  
**Vu** le virement émis par la société d'assurance MMA au profit du Garage « Alliance Automobiles » d'un montant de 4 439.30 €,  
**Considérant** qu'il reste à la charge de la collectivité la franchise de 200 €,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTÉ** de régler au garage « Alliance Automobiles » de Coulommiers la franchise de 200 € suite au sinistre survenu sur le véhicule PEUGEOT 208 immatriculé CM-520-LF.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.  
Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.  
Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN  
Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON  
M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT  
M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**  
**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**  
**Date de mise en ligne : 02/02/2024**  
**Nombre de membres en exercice : 27**  
**Nombre de membres présents : 22**  
**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 10/2024 – Subvention de démarrage pour l'association Art et Peinture.**

L'association Art et Peinture nouvellement créée et installée à l'Office du Tourisme de La Ferté-Gaucher, sollicite auprès de la collectivité une demande de subvention afin d'organiser une exposition les 25 et 26 mai prochains.

Par voie de conséquence, Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué, propose de leur verser au titre de soutien aux nouvelles associations, une subvention de démarrage de 500 €.



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB10\_2024-DE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,

**Vu** la délibération n°96/2021 en date du 28 octobre 2021 relative aux subventions de « démarrage » pour les nouvelles associations,

**Considérant** qu'afin de soutenir les nouvelles associations dans leurs projets,

**Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué,**

**Propose** de verser à l'association Art et Peinture une subvention d'un montant de 500 €.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ALLOUE** la somme de 500 € à l'association Art et Peinture.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB11\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoint.

Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**

**Date de mise en ligne : 02/02/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres votants : 25**

**OBJET : 11/2024 – Candidature pour un nouveau Fonds d'Aménagement Communal (FAC) auprès du Département de Seine-et-Marne.**

En Séance du 14 juin 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants : le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts :

- le contrat auquel est annexé un programme d'action prévisionnel
- les conventions de réalisation propres à chaque action.

La Commune a déjà bénéficié d'un premier FAC, engagé le 05 janvier 2021. La ville de La Ferté-Gaucher peut souscrire à cette subvention.



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024  
Reçu en préfecture le 02/02/2024  
Publié le **02 FEV. 2024**  
ID : 077-217701820-20240130-DELIB11\_2024-DE

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 €, attribuée aux Communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de la Ferté-Gaucher compte 4 820 habitants (INSEE 2021, applicable au 01/01/2024). La subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €.

La Commune de La Ferté-Gaucher souhaite :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement du Fonds d'Aménagement Communal,

**Considérant** que le programme d'actions sera défini dans un second temps,

**Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,**

**Propose** au Conseil Municipal de valider la candidature de la Commune à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC) et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**VALIDE** la candidature de la Commune de La Ferté-Gaucher à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB12\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjointes.

Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**

**Date de mise en ligne : 02/02/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres votants : 25**

**OBJET : 12/2024 - Programme « Petites Villes De Demain (PVDD) »  
- Signature de la convention de gestion administrative et financière pour l'ingénierie de l'OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat) entre la Communauté de Communes des 2 Morin (CC2M) et les Communes de La Ferté-Gaucher et Rebais**

Dans le cadre du programme Petites Villes De Demain, le volet habitat est obligatoire et se traduit par la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Une étude pré-opérationnelle a été réalisée concluant à la faisabilité de réaliser ce programme conjointement sur les deux communes Petites Villes De Demain (La Ferté-Gaucher/Rebais sur le territoire de la Communauté de Communes des 2 Morin).

La conduite d'OPAH est inscrite dans les intérêts communautaires de la CC2M au titre de la compétence supplémentaire « Politique du logement et du cadre de vie ».

Dans le cadre de la conduite de l'OPAH, un bureau d'étude devra être retenu suite à une consultation publique afin de réaliser la partie animation/ingénierie liée à l'opération. Il s'agit d'animer l'opération, d'aider à la constitution des dossiers et à déposer les dossiers auprès des financeurs.

La gestion administrative et financière liée à l'ingénierie de l'OPAH est précisée dans la convention annexée.

En effet, la Communauté de Communes des 2 Morin assurera la gestion administrative et financière générale, en relation avec la cheffe de projet Petites Villes De Demain.

La CC2M recevra les subventions de l'ANAH et de tout autre financeur potentiel.

Les Communes de La Ferté-Gaucher et Rebais rembourseront ensuite le reste à charge à l'établissement public de coopération intercommunale, à hauteur de leurs objectifs respectifs prévus dans la convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

L'opération est prévue pour une durée de 3 ans.

A titre d'information, l'enveloppe prévisionnelle globale pour l'ingénierie pour les 3 ans est d'environ 225 000 € TTC.

Elle se compose de :

- la part fixe, correspondant à l'animation dans son ensemble, communication, réunions, animations, accueil des demandes... dont le reste à charge sera remboursé à hauteur de 60% pour la Commune de La Ferté-Gaucher et 40% pour la Commune de Rebais.
- la part variable correspondant elle, au montage individuel des dossiers dont chaque Commune remboursera le reste à charge pour les dossiers qui la concerne.

L'estimation pour la commune de la Ferté-Gaucher par an (incluant l'ingénierie mais aussi les primes aux travaux) est de : 52 000 € TTC.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention pour la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat qui sera signée avec l'Anah, conformément aux délibérations n°113-2023 du 06/07/2023 de la CC2M, n°55/2023 du 26/06/2023 de La Ferté-Gaucher et n°2023-027 du 09/06/2023 de Rebais,

**Vu** le projet de convention de gestion administrative et financière pour l'ingénierie de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Communes de La Ferté-Gaucher et Rebais ci-annexé,

**Considérant** que le marché pour l'ingénierie de l'OPAH sera signé prochainement,

**Monsieur Le Maire,**

**Propose** au Conseil Municipal d'accepter les termes de la convention de gestion administrative et financière pour l'ingénierie de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre la Communauté de Communes des 2 Morin et les Communes de La Ferté-Gaucher et Rebais ci-annexée,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,**



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB12\_2024-DE

**Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTÉ** les termes de la convention de gestion administrative et financière pour l'ingénierie de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre la Communauté de Communes des 2 Morin et les Communes de La Ferté-Gaucher et Rebaix ci-annexée,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240130-DELIB12\_2024-DE



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV, 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB13\_2024-DE

## **VILLE DE LA FERTE-GAUCHER** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

### **Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**

**Date de mise en ligne : 02/02/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres votants : 25**

## **OBJET : 13/2024- Convention avec l'association Oxygène.**

L'association Oxygène propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité et ses associations sur la fréquence radio de Coulommiers.

Cette communication aura pour objectif la mise en avant de l'actualité de la Commune.

Elle se composera :

- d'annonces pratiques dans les journaux d'infos locales,
- de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine et Marne vous informent »,
- de soutien à l'activité commerciale et associative en annonçant leurs différents événements,
- de la réalisation de 4 interviews sonores ,
- de 8 semaines intensives de communication avec spots spécifiques de 30 secondes.

Le coût de cette opération est de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC par an.



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024  
Reçu en préfecture le 02/02/2024  
Publié le **02 FEV. 2024**  
ID : 077-217701820-20240130-DELIB13\_2024-DE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** la volonté de la Municipalité de promouvoir les actions et les manifestations de la Commune et des associations auprès d'un large public,  
**Considérant** que l'association Oxygène propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité sur la fréquence Radio de Coulommiers,

**Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Explique** que cette communication aura pour objectif de promouvoir l'actualité de la Commune.

Elle se composera :

- d'annonces pratiques dans les journaux d'infos locales,
- de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine et Marne vous informent »,
- de soutien à l'activité commerciale et associative en annonçant leurs différents événements,
- de la réalisation de 4 interviews sonores ,
- de 8 semaines intensives de communication avec spots spécifiques de 30 secondes.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.  
Le coût de cette opération est de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** le partenariat de communication avec l'association Oxygène afin de promouvoir de façon globale la collectivité et ses associations sur la fréquence radio de Coulommiers.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2024.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB14\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoint.

Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**

**Date de mise en ligne : 02/02/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres votants : 25**

**OBJET : 14/2024 – Créations de postes.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire vous indique qu'il est nécessaire de créer les postes suivants pour le bon fonctionnement des services municipaux :

Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) - principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste	Temps plein
Adjoint Technique Territorial	1 poste	Temps Plein
Adjoint Technique Territorial	1 poste	Temps non complet (8 h hebdomadaires)



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024  
Reçu en préfecture le 02/02/2024  
Publié le **02 FEV. 2024**  
ID : 077-217701820-20240130-DELIB14\_2024-DE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
**Vu** la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune,  
**Vu** l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Monsieur le Maire,**  
**Propose** de créer les postes suivants :

Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) - principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste	Temps plein
Adjoint Technique Territorial	1 poste	Temps Plein
Adjoint Technique Territorial	1 poste	Temps non complet (8 h hebdomadaires)

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les créations des postes comme détaillée ci-dessus,  
**DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjoints.

Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**

**Date de mise en ligne : 02/02/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres votants : 25**

**OBJET : 15/2024 - Etude globale de la ligne SNCF La Ferté-Gaucher/Coulommiers auprès d'un cabinet spécialisé à la charge de la collectivité.**

La ligne SNCF entre La Ferté-Gaucher et Coulommiers fait l'objet d'une demande de réouverture afin d'assurer les liaisons de feroutage et/ou de voyageurs. La municipalité a sollicité les différents partenaires (Etat-Région-Département-SNCF) afin de lancer une étude globale sur cette voie.

En effet, la ville de La Ferté-Gaucher a bénéficié d'un afflux de population dont la mobilité est réduite. La réhabilitation de la ligne SNCF entre La Ferté-Gaucher et Coulommiers est un atout pour le désenclavement du territoire.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de prendre en charge, sur les fonds propres de la collectivité, une étude globale de la ligne SNCF via un cabinet spécialisé dans les liaisons ferroviaires et les petites lignes. Le coût de cette étude sera inscrit au Budget Primitif 2024 et ne devra pas dépasser les 25 000 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération de la Commune d'Esternay en date du 15 septembre 2022 relative au retour de la ligne SNCF jusqu'à Coulommiers portant motion d'adhésion à la démarche de la ville de La Ferté-Gaucher,  
**Vu** la délibération n°17/2023 en date du 13 février 2023 relative au Soutien de la Commune de La Ferté-Gaucher pour l'étude complète du retour du rail ou la voie verte,  
**Vu** la délibération n°86/2023 en date du 26 septembre 2023 relative à la motion sur la ligne SNCF,  
**Vu** les différents échanges effectués entre la Commune, l'Etat, les collectivités locales et la SNCF, de manière à étudier une probable réouverture de la ligne SNCF La Ferté-Gaucher/Coulommiers,  
**Considérant** l'afflux de population sur notre territoire,  
**Considérant** que cette ligne SNCF La Ferté-Gaucher/Coulommiers permettrait le désenclavement du territoire et son développement économique,  
**Monsieur le Maire,**  
**Propose** au Conseil Municipal de faire étudier cette portion de ligne SNCF La Ferté-Gaucher/Coulommiers via un cabinet spécialisé dans les liaisons ferroviaires et les petites lignes,  
**Dit** que cette étude sera prise en charge sur les fonds propre de la collectivité,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2024,**

**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** de prendre en charge sur les fonds propre de la collectivité, l'étude globale de la ligne SNCF La Ferté-Gaucher/Coulommiers, qui sera réalisée par un cabinet spécialisé dans les liaisons ferroviaires et les petites lignes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

**DIT** que le coût de cette étude sera inscrit au budget ville 2024.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale



Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



MAIRIE DE LA FERTÉ-GAUCHER  
77320

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV, 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB16\_2024-DE

**VILLE DE LA FERTE-GAUCHER**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Adjointes.

Mmes et MM. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Virginie LEQUESNE. Thierry GROSS. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Aurélien MONNERAT représenté par M. David NEGRIN

Mme Roxane DECOUDIER représentée par Monsieur le Maire, Michel JOZON

M. Jean-Marie ABDILLA représenté par M. Jonathan GRAFTEAUX

**Absents excusés :**

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Rui Manuel MENDES

**Secrétaire de séance : Mme Evelyne HIERNARD**

**Date de convocation/affichage : 24/01/2024**

**Date de transmission au contrôle de légalité : 02/02/2024**

**Date de mise en ligne : 02/02/2024**

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres votants : 25**

---

**OBJET : 16/2024 - Recours au Tribunal Administratif pour la rétrocession du Complexe Gérard Petitfrère.**

La Communauté de Communes des 2 Morin a fait le choix afin de réduire son déficit comptable, de rétrocéder aux Communes les équipements sportifs dont elle avait la charge. A ce titre, le complexe Gérard Petitfrère ne bénéficiant plus de l'intérêt communautaire serait restitué à la Commune de La Ferté-Gaucher sans que celle-ci n'ait été consultée préalablement et soit informée des conditions budgétaires qui accompagneront cette restitution.

Cette restitution est rendue possible par un vote majoritaire de l'Assemblée Communautaire en date du 14 décembre 2023 retirant contre toute logique et tout constat l'intérêt communautaire au complexe sportif Gérard Petitfrère alors même que cet ensemble accueille comme décrit en séance, un nombre important d'habitants du territoire et les principales manifestations.



La Ferté-Gaucher  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB16\_2024-DE

Le Conseil Communautaire a acté le retrait de l'intérêt communautaire et la restitution à la collectivité de La Ferté-Gaucher sans en connaître la réduction de charges réelles pour l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ni l'impact sur les attributions de compensations devant revenir à la ville pour reprendre en charge cet équipement.

Afin de garantir le bon équilibre budgétaire entre la Communauté de Communes des 2 Morin et la ville de La Ferté-Gaucher, un recours sera porté auprès du Tribunal Administratif pour annuler la délibération de rétrocession, exiger la production de pièces comptables, garantir le juste calcul des dotations de compensations, évaluer le défaut d'entretien et obtenir la compensation juste pour une remise en état en cas de maintien de la restitution.

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°122/2013 en date du 19 décembre 2013, relative au transfert de la gestion du Complexe sportif Gérard Petitfrère à la Communauté de Communes du Cœur de la Brie,

**Vu** la délibération n°04/2014 en date du 04 février 2014 relative au transfert du Complexe Sportif Gerard Petitfrère à la Communauté de Communes du Cœur de la Brie portant modifications à la convention,

**Vu** la délibération n°70/2015 en date du 09 juin 2015 relative à l'avenant n°1 sur la convention de transfert du complexe Gérard Petitfrère portant l'ajout d'une mention à la partie organisation des Manifestations organisées par La Ferté-Gaucher ayant un intérêt commun,

**Vu** le Procès-verbal de mise à disposition de biens mobiliers, dans le cadre du transfert de la gestion du Complexe Sportif Gérard Petitfrère, signé par la Commune de La Ferté-Gaucher et la Communauté de Communes du Cœur de la Brie,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire des équipements sportifs,

**Considérant** que la Communauté de Communes des 2 Morin fait le choix de rétrocéder le Complexe Gérard Petitfrère à la ville de La Ferté-Gaucher,

**Considérant** le manque d'informations de la Communauté de Communes des 2 Morin sur la rétrocession du complexe Gérard Petitfrère auprès de la ville de La Ferté-Gaucher,

**Considérant** qu'aucun travaux n'a été effectué sur ce complexe depuis des années et que son état n'a cessé de se dégrader,

**Considérant** que le Complexe Gérard Petitfrère accueille des centaines d'enfants et d'adultes afin d'effectuer leurs activités sportives auprès des différentes associations,

**Considérant** que des événements sportifs de grandes ampleurs sont organisés également sur ce complexe sportif,

**Considérant** que le gestionnaire du bien doit remettre en état le complexe rétrocédé,

**Considérant** que la Commune demande une dotation de compensation à la Communauté de Communes des 2 Morin afin d'assurer le bon fonctionnement du complexe rétrocédé et le juste équilibre financier,

**Monsieur Jonathan DELISLE, Conseiller Municipal Délégué,**

**Propose** de saisir le Tribunal Administratif afin de porter annulation de la délibération n° 161/2023 de la Communauté de Communes en date du 14 décembre 2023,



**La Ferté-Gaucher**  
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le **02 FEV. 2024**

ID : 077-217701820-20240130-DELIB16\_2024-DE

**Propose** de demander auprès de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale – la Communauté de Communes des 2 Morin, la garantie d'un juste équilibre budgétaire dans le cadre d'une rétrocession du complexe Gérard Petitfrère.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu l'exposé de Monsieur Jonathan DELISLE, Conseiller Municipal Délégué,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le Maire à porter recours devant le Tribunal Administratif afin d'annuler la délibération n°161/2023 en date du 14 décembre 2023 relative à la rétrocession du Complexe Gérard Petitfrère,

**EXIGE** la production de pièces comptables, garantir le juste calcul des dotations de compensations, évaluer le défaut d'entretien et obtenir la compensation juste pour une remise en état en cas de maintien de la restitution.

La secrétaire de séance  
Madame Evelyne HIERNARD  
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le

ID : 077-217701820-20240130-DELIB16\_2024-DE